

| | |
|---|----------------|
| OBJET : Virus d'immunodéficience humaine - personnel | N° D470 |
| Date : le 24 août 1997 | Page 1 de 2 |

Le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) est causé par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) qui peut se transmettre lors de contacts sexuels, ou par le passage de sang, de produits sanguins ou de liquides organiques d'une personne infectée à une autre. Les recherches n'ont pas démontré qu'on peut transmettre le VIH par de simples contacts ordinaires que ce soit en milieu scolaire ou de travail.

1. Un membre du personnel ne peut faire l'objet de discrimination du simple fait d'être infecté par le VIH.
2. Un membre du personnel non-atteint, qui est en contact avec une personne infectée par le VIH, ne sera pas exclu du travail pour cette raison.
3. Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) prendra toutes les démarches nécessaires pour assurer que l'identité d'un membre du personnel infecté par le VIH reste confidentielle, sous réserve des obligations légales du CSAP, et que seuls les membres du personnel qui doivent en être avertis le seront. Tous les membres du personnel devront respecter le caractère confidentiel de la maladie de la personne.
4. Tout membre du personnel infecté par le VIH pourra continuer son travail, à condition que sa présence ou son comportement ne constitue aucun risque pour la santé ou le bien-être des autres, selon le médecin-hygiéniste du *Atlantic Health Unit* et pourvu que la personne peut remplir les exigences du poste.
5. Lorsque le médecin-hygiéniste du *Atlantic Health Unit* avertit la direction générale que la présence ou le comportement d'un membre du personnel infecté par le VIH constitue un risque pour la santé ou le bien-être des autres, la personne ne pourra être renvoyée de son travail que conformément à sa convention collective, s'il y a lieu.
6. Tout membre du personnel qui ne peut exercer sa fonction à cause de maladie liée au VIH peut réclamer les avantages sociaux tels que congé de maladie, retraite anticipée, ou continuation des traitements prévus dans les conventions collectives ou dans les conditions d'emploi du personnel non-syndiqué du CSAP, selon le cas, pourvu que l'employé ait payé les primes pour les avantages réclamés et que la maladie liée au VIH est garantie par le contrat d'assurance.

OBJET : Virus d'immunodéficience humaine - personnel**N° D470**

Page 2 de 2

7. Tout le personnel du CSAP sera informé sur la nature, la transmission et les mesures pour prévenir la transmission du VIH.
8. Le directeur régional - services aux élèves devra examiner cette directive administrative à tous les deux ans afin de s'assurer qu'elle reflète les données médicales actuelles concernant le VIH. Lorsque la directive administrative devra être révisée pour refléter de nouvelles données médicales, le directeur régional - services aux élèves présentera ses recommandations au directeur général.

Responsable de la mise en œuvre : Directeur des ressources humaines
Évaluation : Directeur régional – services aux élèves

Procédure administrative : P470 « Virus d'immunodéficience humaine - personnel »
Annexe : A « Précautions courantes pour le personnel et les élèves exposés à du sang / liquide organiques »
Formulaire : --

| | |
|---|----------------|
| OBJET : Virus d'immunodéficience humaine - personnel | N° P470 |
| Date : le 24 août 1997 | Page 1 de 2 |

1. Affichage

1.1. Écoles :

Les directions d'école doivent s'assurer qu'une copie du document intitulé: « Les précautions courantes pour le personnel et les élèves exposés à du sang/liquides organiques » (annexe A), est affichée dans les endroits suivants :

- a) Les salles de bain
- b) Près des trousse de premiers soins
- c) Et au secrétariat de l'école

1.2. Bureaux administratifs :

Une copie de l'annexe A devra être affichée dans les salles de bain et près des trousse de premiers soins.

2. Sessions de formation :

2.1. Écoles :

Chaque direction d'école devra planifier une session de formation pour tout son personnel, au début de chaque année scolaire, sur la nature, la transmission et les mesures pour prévenir la transmission du VIH.

2.2. Bureaux administratifs :

Les directeurs régionaux et le directeur des ressources humaines seront responsables de planifier une rencontre pour le personnel de chaque bureau administratif du CSAP, sur la nature, la transmission et les mesures pour prévenir la transmission du VIH.

PRÉCAUTIONS COURANTES POUR LE PERSONNEL ET LES ÉLÈVES EXPOSÉS À DU SANG/LIQUIDES ORGANIQUES

Certaines infections virales sont transmises par un contact physique avec du sang/liquides organiques contaminés, souvent quand on est en contact avec un porteur asymptomatique (ne manifestant aucun symptôme). **Même si l'on a de plus fortes chances d'être infecté par inoculation directe, il y a une petite chance d'être infecté par un contact indirect avec du matériel contaminé par des coupures, des égratignures, ou d'autres lésions bénignes de la peau ou des muqueuses.** Dans toute situation exigeant l'administration de premiers soins d'urgence ou le nettoyage de sang/liquides organiques, il est donc prudent de prendre des mesures courantes de précaution. Voici les procédures recommandées :

A. Administration des premiers soins : dans tout cas urgent, on doit administrer les premiers soins de base.

1. Si possible, on doit porter des gants jetables afin d'éviter le contact avec les plaies ouvertes et/ou des lésions des muqueuses.
2. Si possible, on doit utiliser du matériel jetable.
3. Ensuite, dès que possible après l'administration des premiers soins, la personne donnant ces soins devrait se laver à l'eau chaude savonneuse. C'est très important surtout si cette même personne n'a pas pu se protéger avec des gants jetables et si elle est entrée en contact direct avec du sang/liquides organiques. Dans ce cas-ci, il faut se laver pendant 5 minutes au moins.
4. Jetez les gants et le matériel, tel qu'il est souligné ci-dessous.

B. Désinfection des objets et des surfaces souillées : On doit bien nettoyer et désinfecter les objets ou surfaces visiblement souillés par du sang/liquides organiques (mucus, sperme, urine, fèces, vomissures) de TOUTE personne.

1. La personne qui nettoie doit porter des gants jetables. Si les éclaboussures posent un problème, on devrait alors envisager de porter un tablier, un masque et des lunettes jetables.
2. On doit utiliser du matériel jetable si possible (soit des essuie-tout)
3. On doit d'abord nettoyer la surface ou l'objet avec de l'eau chaude savonneuse.
4. Ensuite, on doit désinfecter la surface ou l'objet avec une solution fraîche d'eau de Javel (ou de javellisant équivalent d'usage domestique) diluée dans de l'eau 1 :10.

5. Si on utilise un balai-laveur, il faut bien le rincer avec du désinfectant (eau de Javel diluée dans de l'eau au 1:10, ou javellisant équivalent d'usage domestique) avant de la réutiliser.
6. Jeter les gants et le matériel jetables, tel qu'il est souligné ci-dessous.

C. Disposition des articles souillés :

1. Vêtements et literie

Lorsque ces articles sont visiblement souillés par du sang/liquides organiques, on doit :

- i) Les placer dans un sac de plastique et inscrire lisiblement sur le sac « articles contaminées » ;
- ii) Les envoyer à la famille.

La personne qui lave les articles contaminés doit :

- i) Porter des gants jetables lors du rinçage ;
- ii) Rincer les articles dans de l'eau de Javel diluée dans de l'eau froide au 1:10 (ou dans un javellisant équivalent d'usage domestique) ; et
- iii) Laver les articles à la machine à l'eau chaude, avec du détergent d'usage domestique.

2. Articles jetables

Tous les articles jetables souillés par du sang/liquides organiques doivent être placés dans un sac de plastique que l'on ferme avec une attache et que l'on met à la poubelle.